Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 022-212201669-20251124-DCM_2025_091-DE

PENVÉNAN
Côtes d'Armor
Aodoù-an-Arvor
PERWENAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de PENVÉNAN, légalement convoqué le 18 novembre 2025, complété le 20 novembre 2025, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Denise PRUD'HOMM, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 21

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme PRUD'HOMM Denise, Mme LE BOUDER Laetitia, M. SIMON Pierre, M. Patrick THERIN, Mme GLAZIOU Elisabeth, M. PLEGADES François, M. OLLIVIER Christian, M. LOUTRAGE Jean-Marie, Mme DERRIEN Anne-Marie, Mme LE BESCOND Mireille, Mme MEVEL Joëlle, M. PRAT Didier, M. KERAVAL Didier, Mme TRANVOUEZ Anne, Mme SEGONI Graziella, Mme ALLAIN Pascale.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme LE GAD Colette

ABSENTS : Mme DELAUNOY Julie
M. BAULIER Denis
Mme GOURIOU Rachel

PROCURATION : Mme LE MORVAN Véronique à Mme PRUD'HOMM Denise

SECRÉTAIRE : M. OLLIVIER Christian

Présents : 16 **Absents :** 4 **Pouvoir :** 1 **Votants : 17**

DCM_2025_091	**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame le Maire explique à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant, et que l'organisation du travail de chaque poste est définie ou réajustée lors de chaque nouveau recrutement puis mise à jour, le cas échéant, annuellement.

Madame le Maire rappelle que le moniteur de voile qui exerçait ses missions au sein de l'association des activités nautiques de Port-Blanc (AANPB) a démissionné de ses fonctions en début d'année 2025. Malgré l'appel à candidature lancé par l'association pour pourvoir à son remplacement, la procédure de recrutement n'a pas abouti, faute de candidat.

Face à cette difficulté de recrutement et à la charge administrative relative à la gestion de l'emploi, les membres de l'association ont fait part de leur volonté de voir ce poste intégrer les services du centre nautique municipal.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 022-212201669-20251124-DCM_2025_091-DE

Pour rappel, le centre nautique municipal bénéficiait, jusqu'à l'année dernière, d'une mise à disposition à hauteur d'environ 60% du temps de travail de l'emploi associatif. Eu égard à la répartition de ses missions entre les deux entités (60/40), le Département envisageait de régulariser sa participation de moitié à compter du mois de septembre 2025. Pour rappel, initialement cet emploi faisait l'objet d'une convention de financement tripartite entre le Département (8 K€/an), la Commune (8 K€/an) et l'AANPB.

Outre la baisse du financement du Département et le souhait de l'association de se désengager de la gestion de l'emploi, cette organisation pose également des difficultés en termes de gestion du personnel et notamment au niveau des statuts et du management. L'emploi associatif relève de la convention collective tandis que celui des agents du centre nautique du statut de la Fonction Publique Territoriale avec des règles et des niveaux de rémunération distincts. Il en est de même pour l'employeur qui, dans un cas, concerne le Président de l'association et, dans l'autre, le Maire de la Commune. Enfin, l'offre d'emploi diffusée par l'association semble peu attractive par rapport à des postes proposés dans de plus grandes structures.

Madame le Maire propose donc de modifier cette organisation en recrutant directement au centre nautique municipal le moniteur de voile/Kayak. Le poste sera financé par la subvention originellement versée à l'AANPB (25 K€/an) et par le remboursement de la mise à disposition du moniteur à l'AANPB (environ 15 K€/an).

Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit, pour permettre un recrutement au sein du centre nautique municipal :

Centre nautique : Création d'un grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives (B)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

VU la délibération n° 2025_068 du Conseil municipal, en date du 29 septembre 2025, modifiant le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs de la Commune en raison de la réorganisation du service,

SUR PROPOSITION de Madame le Maire,

Modification du tableau des effectifs de la Commune comme suit :

CENTRE NAUTIQUE :
Création :
1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives (B), à temps complet, (DHS : 35h00)

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 022-212201669-20251124-DCM_2025_091-DE

EFFECTIFS	EMPLOIS PERMANENTS	DATE D'EFFET	POSTES POURVUS		POSTES NON POURVUS	
			Quantité	Durée hebdomadaire	Quantité	Durée hebdomadaire
I. EMPLOI(S) FONCTIONNEL(S)						
1	Directeur Général des Services (cadre A)		1	TC		
II. CADRES D'EMPLOIS						
SERVICE ADMINISTRATIF						
1	Attaché		1	TC		
1	Rédacteur principal de 1ère classe		2	TC		
4	Adjoint administratif principal de 1ère classe		4	TC		
1	Adjoint administratif principal de 2ème classe		1	TC		
1	Adjoint administratif		2	TC		
SERVICE POLICE - ASVP						
1	Brigadier				1	TC
1	Adjoint technique principal de 1ère classe		1	TC		
1	Adjoint technique		1	TC		
SERVICE DES SPORTS / CENTRE NAUTIQUE						
2	Educateur des A.P.S. principal de 1ère classe		2	TC		
1	Educateur principal de 2ème classe				1	TC
3	**Educateurs A.P.S.**		**1**		2	TC
1	Adjoint administratif principal de 1ère classe		1	28H00		
SERVICE TECHNIQUE						
1	Ingénieur principal		1	TC		
1	Technicien		1	TC		
1	Agent de maîtrise principal		1	TC		
1	Agent de maîtrise		1	TC		
4	Adjoint technique principal de 1ère classe		4	TC		
3	Adjoint technique principal de 2ème classe		3	TC		
3	Adjoint technique		2	TC	1	TC
ACTIVITES PORTUAIRES						
1	Adjoint technique		1	TC		

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 022-212201669-20251124-DCM_2025_091-DE

EFFECTIFS	EMPLOIS PERMANENTS	DATE D'EFFET	POSTES POURVUS		POSTES NON POURVUS	
			Quantité	Durée hebdomadaire	Quantité	Durée hebdomadaire
SERVICE EDUCATION / RESTAURATION SCOLAIRE						
1	A.T.S.E.M principal de 1ère classe		1	30H15		
2	Adjoint technique		1	35H00		
1	Adjoint technique		1	24H30		
1	Adjoint technique principal de 2ème classe		1	35h00		
1	Adjoint technique principal de 2ème classe		1	28H00		
1	Adjoint technique principal de 1ère classe		1	28h00		
1	Adjoint technique principal de 1ère classe		1	29h30		
1	Opérateur des A.P.S.		1	35h00		
MEDIATHEQUE						
1	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe		1	TC		
HEBERGEMENTS TOURISTIQUES						
1	Adjoint technique principal de 1ère classe		1	TC		
2	Adjoint technique		2	TC		
SERVICE ENTRETIEN						
1	Adjoint technique		1	28h00		
1	Adjoint technique		1	35H00		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE par 14 voix POUR et 3 abstentions (*Mmes TRANVOUEZ Anne, SEGONI Graziella et ALLAIN Pascale*) :

- **D'approuver** les modifications du tableau des effectifs des emplois communaux comme susmentionnées, à compter du **1er janvier 2026** ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget.

Fait et délibéré, à Penvénan, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Madame Denise PRUD'HOMM

Mme le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le :
affichée le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.